



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2022/056**

**OBJET : RECOURS AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À  
LA GESTION DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DE  
LA GIRONDE**

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44**

**Nombre de Conseillers présents : 32**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 37**

**Quorum : 15**

**Date de convocation : 23 mars 2022**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 23 mars 2022**

**Secrétaire de séance : Bruno CLÉMENT**

**Le 29 mars de l'année deux mille  
vingt-deux à 18h30**  
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de  
Montesquieu, légalement convoqué, s'est  
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	A		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	A		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	A		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
BORIE Jérôme	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	E	M. BARRÈRE	LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
BALAYÉ Philippe	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MONGE Jean-Claude	P		POLSTER Monique	A	
SAUNIER Catherine	P		SIDAOUI Alain	A	
DURAND François	P		CHEVALIER Bernard	P	
LEMIRE Jean-André	P		SABY Nadia	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
LAFFARGUE Alexandre	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		BORDELAIS Jean-François	P	
SOUBELET Véronique	A		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P		GIRAUDEAU Isabelle	P	

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/056

## OBJET : RECOURS AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1421-9,

**Vu** le Livre II – titre premier du code du patrimoine et notamment les articles L212-6 et suivants,

**Vu** le projet de convention,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

### EXPOSE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives électroniques en leur proposant différents types de prestations.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde s'engage à assurer sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, pour la collectivité, les actions suivantes :

#### Archives papier

- Identification des archives à éliminer au sein du local d'archivage,
- Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des archives des bureaux ;
- Transfert des archives des bureaux vers le local d'archivage ;
- Refoulement dans le local d'archivage ;
- Rédaction du visa d'élimination et préparation physique des éliminations ;
- Mise à jour du tableau de suivi des archives ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention du suivi effectué.

#### Archives électroniques

- Conseil et élaboration de procédures de gestion des documents électroniques courants ;
- Préparation à l'archivage électronique : plan de classement, nommage... ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique des documents électroniques, à l'application des procédures rédigées ;
- Propositions de supports techniques auprès des partenaires ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps.

#### Suivi de la gestion et des outils de gestion des archives

Le Centre de Gestion de la Gironde propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde va établir, dans le cadre d'une visite préalable, une évaluation de l'état des archives de la collectivité.

Ce document expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Gironde (participation fixée par délibération n°DE-0028-2021 du 23 juin 2021 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2022/056**

**OBJET : RECOURS AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À  
LA GESTION DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DE  
LA GIRONDE**

la Gironde) est détaillé dans la grille tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2021 de l'annexe à la convention cadre d'adhésion.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales, il est proposé la signature d'une convention cadre avec le CDG.

Compte-tenu de la grille tarifaire annexée à la présente délibération, le montant estimatif de ce service d'accompagnement à la gestion des archives est estimé à 5 000 €, et ne dépassera pas un plafond maximal de 6 000€.

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Président à signer, la convention correspondante,
- Inscrit les crédits correspondants au budget,
- Autorise le Président à mener toutes actions nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 29 mars 2022

**Le Président de la CCM**

Bernard FATH

*Document signé électroniquement*

